

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent, partout en France, au sein de près de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale.

Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaires pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets.

Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi.

Rejoignez-nous...

INFOS Service Civique

Service EDUCATION POPULAIRE - Vie Associative
6, rue buisson — BP 50514
42007 Saint-Etienne Cedex 1

www.laligue42.org

Retrouvez toutes les informations sur:
www.service-civique.gouv.fr

CONTACT :

Agathe VIAL CHAPUIS
04.77.49.54.85 / 06.73.67.51.47
servicecivique@laligue42.org

Pour aller plus loin, visitez notre
Centre de Ressources Départemental à la Vie Associative :
Site internet: www.42.assoligue.org

 www.facebook.com/volontairesalaligue42



Deviens VOLONTAIRE !

REJOINS LE MOUVEMENT



LE SERVICE CIVIQUE
À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
UTILE À TOUTS

LE SERVICE CIVIQUE ET LA LOI

LE SERVICE CIVIQUE QU'EST-CE QUE C'EST ?

6 à 12 mois d'engagement volontaire, entre 16 et 25 ans (*et jusqu'à 30 ans si porteur de handicap*), une fois dans la vie, pour 24h hebdomadaires de mission au minimum.

À la Ligue 42, ce sera 21h de mission par semaine mission au sein d'une structure affiliée et 3h pour le jeune, pour le développement d'un projet personnel.

QUEL TYPE DE MISSION ?

Les missions proposées relèvent de l'intérêt général tel que défini par l'Agence Nationale du Service Civique.

COMBIEN PERÇOIT LE VOLONTAIRE ?

Une indemnité mensuelle de **472,97€** versée par l'État (+107,67€ sur critères sociaux), et **107,58€** versés par la structure d'accueil.

QUEL CADRE JURIDIQUE ?

Le Service Civique **ne relève pas du code du travail**, il exclu tout lien de subordination.

QUELS SONT LES DROITS OUVERTS AUX JEUNES ?

Le volontaire bénéficie d'une **couverture sociale**, et les trimestres de volontariat sont validés pour la **retraite**. Il ne cotise pas au titre de l'assurance chômage. Le volontaire bénéficie de **2 jours de congés** par mois d'engagement. Il peut travailler ou faire des études.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

Proposer **3 journées de formations** Civiques et Citoyennes ainsi qu'une formation au **PSC1**.

Organiser un véritable **tutorat** pour accompagner le jeune dans sa mission et l'aider à préparer l'après service civique.

**POUR TOUT CELA, ET PLUS ENCORE, LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE S'ENGAGE.**

MAIS AUSSI...

POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE

Parce que la Ligue 42 s'engage pour une véritable reconnaissance des acquis et des savoirs informels, à tous les moments de la vie, nos formations civiques sont reconnues par les partenaires institutionnels.

Enfin, nous accompagnons les volontaires qui le souhaitent à postuler à l'Institut de l'engagement, ou dans la validation d'un **BAFA** ou d'un **BAFD**...

UN CARNET DE VOLONTARIAT

Chaque volontaire reçoit un « **carnet de volontariat** » qui l'aidera à matérialiser les avancées réalisées au cours de son engagement, tant dans sa mission que sur son projet personnel, que dans sa formation.

LE SERVICE CIVIQUE, ET APRÈS ?

Parce que le Service Civique n'est qu'une étape dans un parcours, parce qu'il doit être formateur et constructif pour chaque jeune, nous travaillons en lien étroit avec les partenaires institutionnels afin de préparer l'**après Service Civique**.

MAIS AUSSI...

LES FORMATIONS CIVIQUES

La Ligue de l'Enseignement de la Loire organise les **formations Civiques et Citoyennes**. Ces temps de formations sont également ouverts aux volontaires d'autres structures, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, afin de favoriser les échanges entre volontaires d'horizons variés. Nous proposons également la formation au **PSC1** en partenariat avec les Sapeurs Pompiers.

UNE OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE ET SUR DES PROJETS D'ENGAGEMENT CITOYEN

La Ligue 42 mène au quotidien de nombreuses **actions citoyennes**. Les volontaires rejoignant notre réseau sont encouragés à découvrir nos actions, et à s'y engager à nos côtés s'ils le souhaitent (lutte contre les discriminations, mémoire de la seconde guerre mondiale, etc.).

LA CHARTE ÉTHIQUE DE LA LIGUE

NOTRE CHARTE DU SERVICE CIVIQUE :

Les associations qui bénéficient de l'agrément de la Ligue de l'enseignement pour l'accueil de volontaires en Service Civique s'engagent à :

1. Ouvrir le Service Civique à tous les jeunes: la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.
2. Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat: en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.
3. Lutter contre la précarité des jeunes: en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel.
4. Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission: un vrai projet en autonomie défini avec le volontaire.
5. Accompagner les volontaires: chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.
6. Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans nos associations après le Service Civique.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NATIONALE ET SES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES S'ENGAGENT À ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DANS LA MISE EN PRATIQUE DES ENGAGEMENTS DE CETTE CHARTE.

UN JEUNE, UNE STRUCTURE, UNE MISSION

Chaque jeune est reçu en entretien individuel afin de déterminer si le dispositif du Service Civique est bien celui qui lui correspond le mieux, en fonction de son parcours et de ses objectifs. Enfin, nous définirons avec lui le type de mission qui serait la plus enrichissante pour lui.

Chaque structure souhaitant accueillir un volontaire est reçue en entretien afin de définir en commun la mission qui sera proposée. Il s'agit d'être particulièrement vigilant à ce que le Service Civique ne concurrence ni l'emploi, ni le bénévolat.

Ainsi, deux solutions sont possibles pour le jeune :

- La mission proposée par la structure lui convient, dans ce cas le contrat pourra être signé rapidement.
- Si aucune des missions proposées ne conviennent au jeune, nous l'accompagnerons dans une démarche de construction d'un véritable projet de volontariat, à la rencontre des structures.

LE SERVICE CIVIQUE À LA LIGUE SE VIT COMME UN ÉCHANGE :

- ⇒ **POUR LE JEUNE, IL S'AGIT D'EXPÉRIMENTER UNE DÉMARCHE D'ENGAGEMENT ET L'OCCASION DE SE CONFRONTER AUX AUTRES, À LA SOCIÉTÉ.**
- ⇒ **POUR LA STRUCTURE, C'EST UNE FORMIDABLE OCCASION D'EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX PROJETS ET D'ENRICHIR SES PRATIQUES.**

UN ACCOMPAGNEMENT

Un tuteur est désigné par la structure d'accueil et accompagne le jeune tout au long de sa mission. Il sera particulièrement attentif à ce que le jeune trouve sa place au sein de la structure et à ce qu'il en comprenne le fonctionnement institutionnel. De plus, il encouragera le jeune et l'accompagnera autant que possible dans la construction de son projet d'avenir.

Un tuteur est désigné au sein de la fédération départementale et accompagne le jeune dans ses relations avec la structure d'accueil si nécessaire, mais surtout dans la construction de son projet personnel de formation ou d'emploi.

Ce **tutorat bi-partite** fait vivre autour du jeune un véritable réseau d'accompagnement local. Il est utile pour chacun des acteurs.

Nous accompagnons également les tuteurs dans leur nouveau rôle en organisant des formations internes au réseau complémentaires des formations proposées par les services déconcentrés de l'État. Ces formations sont obligatoires pour bénéficier de notre agrément.

À LA LIGUE, NOUS PENSONS QU'UN TUTORAT DE QUALITÉ EST LE GARANT D'UN SERVICE CIVIQUE RÉUSSI.